

222C1945
FR0000072894-FS0614

28 juillet 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CAST
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 juillet 2022, M. Vincent Delaroche a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2022, le seuil de 10% du capital de la société CAST et détenir, à cette date, 1 727 835 actions CAST représentant 3 455 670 droits de vote, soit 9,54% du capital et 13,13% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une donation d'actions CAST hors marché au profit de tiers.

2. Par le même courrier, M. Vincent Delaroche a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 juillet 2022, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Peekamoose qu'il contrôle², les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société CAST et ne plus détenir, directement et indirectement, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAST hors marché au profit de la société Financière Da Vinci (contrôlée par Bridgepoint)³.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 18 102 592 actions représentant 26 315 486 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé que M. Vincent Delaroche a apporté, le 13 juillet 2022, 382 165 actions CAST à la société par actions simplifiée Peekamoose (sise 29 rue de Tournon, 75006 Paris), représentant, à cette date, 2,09% du capital et 1,47% des droits de vote de cette société. A cette occasion (i) M. Vincent Delaroche n'a franchi directement et indirectement aucun seuil, et (ii) la société Peekamoose n'a franchi aucun seuil.

³ Cf. notamment communiqués diffusés les 18 mai et 21 juillet 2022 par les sociétés Bridgepoint et CAST.